PLU DE CONCEZE
4.3. PLAN DES SERVITUDES

Une seule servitude couvre le territoire communal :
Servitude AC1 - Protection des monuments historiques
Cela concerne l'église de Concèze, classée par arrêté ministériel en date du 01/09/1922.

Cette servitude institue aux abords des monuments historiques un rayon de protection et de mise en valeur de 500 m dans lequel tous travaux doivent être soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

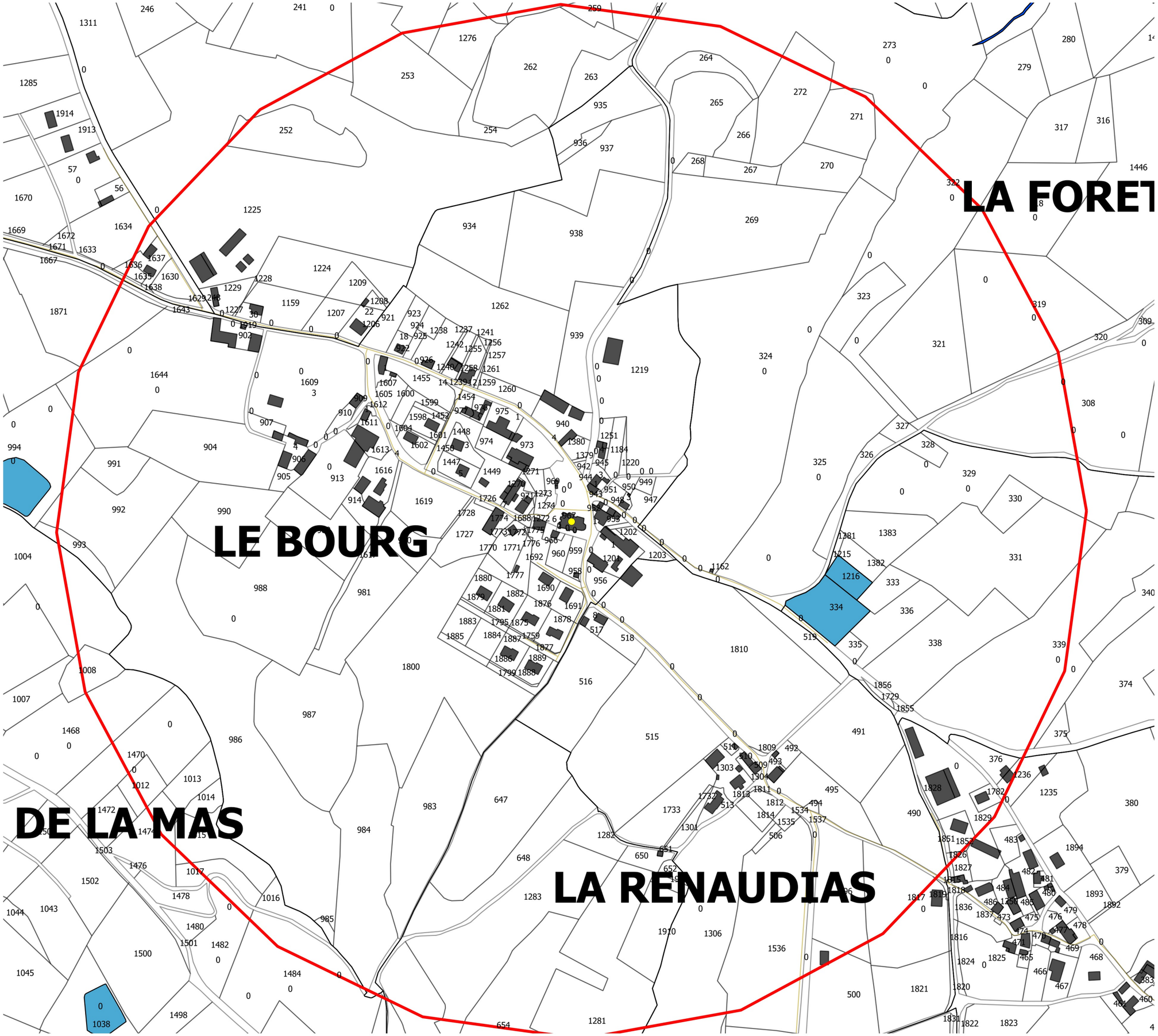


0 100 200 m